



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DU PONT DU GUA

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION
DES REVETEMENTS SUR TRANCHÉES TECHNIQUES)

DU 8 AVRIL 2024 AU 17 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0679

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL STPA, représentée Par Monsieur Dominique ALBERT, sise ZA La Groix à 17120 COZES, en date du 18 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STPA (17120 COZES) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection des revêtements sur tranchées techniques, (en sous-traitance de la société Robinet), sur la rue du Pont du Gua, du 8 avril 2024 au 17 mai 2024.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la réalisation des travaux, la circulation sera interdite, « sauf riverains », sur la rue du Pont du Gua, au droit du chantier et selon son avancement, du 8 avril 2024 au 17 mai 2024.

- L'entreprise précitée mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, sur la rue du Pont du Gua, au droit du chantier et selon son avancement, du 8 avril 2024 au 17 mai 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 avril 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2024